

Règlement du défi créatif

Article 1 : Objet et thème du défi

A l'occasion de la 10^{ème} édition de la Soupe Etoilée, le Collectif d'Association HUMANIS organise un défi créatif afin de décliner le « bonhomme » représentant l'image et les valeurs du collectif. Il est ouvert du 07.12.2022 au 15.12 2022 inclus.

Ce concours a pour thème :

« Laissez parler votre créativité en habillant le bonhomme HUMANIS et transmettez vos œuvres ! »

Article 2 : Participants

Le concours de dessin est ouvert aux plus petits comme aux plus grands.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque dessin doit être une création personnelle. Le dessin doit être réalisé sur le support fourni (papier de format A4).

Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage etc. Le dessin devra être à plat, sans volume.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 4 : Acheminement des dessins

Le dessin doit être envoyé ou déposé au plus tard le 15.12.2022 aux endroits suivant :

- Place Kleber au stand HUMANIS de la Soupe Etoilée
- Place des Halles (à côté du magasin LEGO)
- Au Halles du Scilt à Schiltigheim : 17 rue Principale, 67300 Schiltigheim
- A HUMANIS /Ordidocaz 7 rue du Héron, 67300 Schiltigheim

Ou

Par courriel à : evenementiel@humanis.org

Article 5 : droit d'auteur

En envoyant son dessin, chaque personne autorise l'utilisation de celui-ci, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication du Collectif (site internet, Facebook, carte de vœux et autres publications).

Article 6 : Désignation des gagnants

Les dessins reçus seront jugés indépendamment selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème,
- Originalité,

Le dessin gagnant sera celui qui aura obtenu, le nombre de vote le plus élevé. En cas d'ex-æquo, un responsable du Collectif d'HUMANIS départagera les vainqueurs.

Article 7 : Lots

Un lot sera décerné à l'issue du défi créatif au gagnant.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur.

Chacun des participants sera averti de la date de remise des lots pendant la durée du marché de Noël.

Article 8 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent défi implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement peut être envoyé par courrier électronique sur simple demande.

Article 9 : Responsabilité

Le Collectif HUMANIS ne pourra être reconnu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 10 : Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.